



**MRC**  
DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

# Rapport annuel 2023

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Adopté le 14 février 2024

## 1. Préambule

Le présent rapport est déposé et adopté conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec. Ainsi, la MRC doit, annuellement, rendre compte de l'application de son Règlement de gestion contractuelle.

## 2. Modifications apportées au Règlement de gestion contractuelle

Au cours de l'année 2023, la MRC n'a apporté aucune modification à son règlement 21-213 *Règlement sur la gestion contractuelle*.

## 3. Liste des contrats

### A) Appel d'offres sur invitation

L'appel d'offres sur invitation s'effectue auprès d'au moins deux fournisseurs potentiels.

Un contrat a été octroyé dans cette catégorie. Il s'agit d'un contrat de services professionnels accordé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton d'une valeur totale de 110 000 \$ plus taxes sur 3 ans pour la réalisation des états financiers annuels de 2023, 2024 et 2025 pour la MRC et pour les TNO.

### B) Appel d'offres public

L'appel d'offres public peut s'effectuer de deux manières, soit par avis public dans les médias locaux et le site web de la MRC ou conformément à la loi, sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). Les contrats d'une valeur égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres publiques doivent obligatoirement s'effectuer par le SEAO.

Dans la dernière année, trois contrats ont été accordés de cette manière. Le premier à Multi-Services 4 Saisons pour le déneigement du stationnement de la MRC au montant total de 25 500 \$ plus taxes réparti sur trois ans.

Le second également à Multi-Services 4 Saisons pour le déneigement de la galerie et des entrées du bureau de la MRC au montant total de 13 500 \$ plus taxes réparti sur trois ans.

Finalement, un mandat a été accordé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation d'une étude des impacts économiques du secteur de la pêches et l'identification de pistes de diversification. Le contrat est d'une valeur de 52 000 \$ plus taxes.

#### 4. Application des règles en vigueur

Conformément aux règles contractuelles en vigueur, chaque processus contractuel est assujéti à la supervision de la direction générale et à l'approbation du conseil. Tant les lois applicables que le code d'éthique et de déontologie doivent être respectés.

#### 5. Plaintes

Aucune plainte n'a été déposée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle. En mai 2019, la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (AMP)* est entrée en vigueur. Celle-ci accorde des droits supplémentaires aux soumissionnaires qui peuvent désormais déposer une plainte à l'AMP.

---

Bruno Bernatchez, MBA, Adm.A.  
Directeur général et greffier-trésorier